

DIABLOTIN Allume-mazout avec bout allumette

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : **DIABLOTIN Allume-mazout avec bout allumette**

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Allumeurs avec grattoir pour allumer les poêles à mazout.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Sans objet.

Mention d'avertissement : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : N/A.
- vPvB : N/A.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Allumettes amorphes enveloppées de cire, substance ne répondant pas aux critères de classification de substances dangereuses conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Aucun danger.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne présente pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Ne présente aucun risque à l'inhalation.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre, mousse, gaz carbonique (CO₂), eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Formation de dioxyde et monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Informations supplémentaires : Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des vêtements de protection (gants, bottes de sécurité, lunettes, etc.).

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface, du sol, etc.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Privilégier le recyclage à l'élimination ou l'incinération.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler en respectant les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local sec et à l'abri de la chaleur.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Tenir à l'abri de toutes flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Allumeurs de poêles à mazout.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : N/A.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Aucun équipement n'est normalement nécessaire.

Protection de la peau : Utiliser un vêtement de protection à manches longues.

Protection des mains : Se laver les mains après utilisation. Utiliser des gants.

Protection respiratoire : Aucun équipement n'est normalement nécessaire.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Solide.

Couleur : Rouge.

Odeur : Inodore.

Solubilité : Non miscible dans l'eau.

Point éclair : > 180°C.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Non connue.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Néant.

10.4. Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

En respectant le mode d'emploi et les règles générales d'hygiène et de sécurité, le produit n'est pas dangereux pour l'Homme.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

12.2 Persistance et dégradabilité : N/A.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.

12.4 Mobilité dans le sol : N/A.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : N/A.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale en vigueur.

Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Le produit peut être incinéré si les réglementations locales le permettent.

Emballages contaminés :

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1944.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Allumettes de sûreté.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 4.1 (ADR/RID et IMO/IMDG). Code de classification : F1.

14.4. Groupe d'emballage : III (ADR/RID et IMO).

14.5. Dangers pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Code de restriction en tunnels : xxxx

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Directive 1999/13/CE (COV) : 0 %.

Rubrique ICPE : N/A.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*